



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Croix du Vivier à Gévezé
- ↳ la cessibilité des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet

Par arrêté préfectoral, est prescrite, à la demande de la commune de Gévezé, une enquête publique préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC de la Croix du Vivier ;
- ↳ la cessibilité des terrains à exproprier pour permettre la réalisation de ce projet.

Seront déposés à la mairie de Gévezé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 mars 2019 inclus, les dossiers :

- de demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête publique ;
- d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement sur le registre concerné ses observations sur le projet et sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit, impérativement avant la clôture de l'enquête, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, à la mairie de Gévezé – Hôtel de Ville – Espace des Droits de l'Homme – BP 3- 35850 Gévezé ou sur enquete.croixduvivier@gmail.com. Le dossier sera consultable en ligne sur ville.geveze.fr et sur www.ille-et-vilaine.gouv.fr.

Madame Marie-Jacqueline MARCHAND, commissaire enquêtrice, recevra en personne les observations écrites ou orales du public en mairie de Gévezé, les :

- ↳ **lundi 18 février 2019 – de 09 h à 12 h,**
- ↳ **mercredi 06 mars 2019 – de 14 h à 17 h,**
- ↳ **vendredi 22 mars 2019 – de 14 h à 17 h.**

Dans le délai d'un mois à l'issue de l'enquête, une copie du rapport dans lequel la commissaire enquêtrice énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Gévezé ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication.

RENNES, le 17 JAN. 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Denis OLAGNON